

Département
de la CORREZE

Arrondissement
de BRIVE

Canton
de MALEMORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MALEMORT

DECISION N°V-2020/40

OBJET : Convention de formation avec le Centre de Formation d'Apprentis Inclusif Nouvelle Aquitaine (C.F.A. Inclusif)

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, alinéa 4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 août 2017, donnant délégation à Monsieur le Maire pour le règlement des affaires visées à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Vu le budget communal ;

Vu le contrat d'apprentissage du 22 août 2018 signé entre la commune, la DIRECCTE UD19 Nouvelle Aquitaine, l'apprenti et son représentant légal ;

Vu la convention de formation proposée par le Centre de Formation d'Apprentis Inclusif Nouvelle Aquitaine (C.F.A. Inclusif), dont le siège social est situé à Lauthonie à Sainte Fortunade (19490), pour la période du 02 septembre 2019 au 26 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Une convention de formation est passée avec le Centre de Formation d'Apprentis Inclusif Nouvelle Aquitaine (C.F.A. Inclusif), pour la formation d'un apprenti.

ARTICLE 2 : La formation se déroule du 2 septembre 2019 au 26 juin 2020 au C.F.A. de Sainte Fortunade.

ARTICLE 3 : La dépense prévisionnelle en résultant, soit 10 000 Euros TTC, est prévue au budget 2020.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à Monsieur le Trésorier, au Centre de Formation d'Apprentis Inclusif Nouvelle Aquitaine (C.F.A. Inclusif), et sera inscrite au registre des décisions.

Publié le : **17 AVR. 2020**

Fait à MALEMORT, le 15 avril 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20200415-V_2020_40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2020

Publication : 15/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire,
Jean-Paul AVRIL